

LE MARDI 8 DECEMBRE 2020

de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE SINIARGOUX**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la livraison et l'installation d'une grue réalisées sur le chantier situé au droit du 2-3 rue Siniargoux, par l'entreprise :

LTE CONSTRUCTION sise 8 rue d'Alembert, ZI Techniparc, 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Siniargoux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise LTE CONSTRUCTION est autorisée à stationner sur chaussée afin de procéder à la livraison et à l'installation d'une grue sur le chantier situé au droit du 2-3 rue Siniargoux, le mardi 8 décembre 2020, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue rue Siniargoux.

ARTICLE 3 : Durant cette période et afin d'assurer la desserte des riverains, la circulation sera rétablie en double sens rue Siniargoux.

ARTICLE 4 : Pour assurer la circulation de transit, une déviation sera mise en place par l'entreprise LTE CONSTRUCTION, par la rue Gabriel Bertillon, l'avenue de la Gare jusqu'à la place Charles Stéber.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement de véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur toute la longueur de la rue Siniargoux, sur les emplacements matérialisés des deux côtés de la chaussée, et ce, afin de permettre le croisement des véhicules. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de la zone de livraison et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise LTE CONSTRUCTION, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise LTE CONSTRUCTION, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise LTE CONSTRUCTION.

Fait à Longjumeau,

le 19 NOV. 2020

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 NOV. 2020

Au 20/01/2021

Certifié exécutoire le 19 NOV. 2020



Acte à classer**A378-20**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-11-19T09-12-02.00 (MI226547139)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201119-A378-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue Siniargoux le mardi 8 décembre 2020 de 9h à 18h
Date de décision : 19/11/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A378-20.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/11/20 à 09:12

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 19/11/20 à 09:12

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 19/11/20 à 09:17